



Direction du CCAS - Gestion budgétaire - CCAS

DELIBERATION N° 2025.03.13

du Conseil d'Administration du 27 mars 2025

Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD)

Budget EOLE

Exercice 2024

Date de la convocation : 12 mars 2025

Nombre d'Administrateurs : 17

Secrétaire de séance : François DARCHIS

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, Mme Pilar SALDIVIA, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Corinne FORBICE, Mme Corinne BEBIN, M. Michel RENAUT, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS.

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Stéphanie LESCAR, M. François DE MAZIERES.
M. Jean-Marc PAVANI (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 - EPRD

Vu la délibération n°2019-12-42 du 12 décembre 2019 relative à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le CCAS de Versailles et le Conseil départemental des Yvelines,

Vu la signature du contrat pluriannuel d'Objectifs et de moyens (CPOM) 2020-2024 le 18 décembre 2019,

Vu la délibération n°2024.03.17 du 26 mars 2024 relative à l'Etat prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) de l'exercice 2024,

Considérant la conformité entre l'état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) 2024 et le compte de gestion de l'exercice 2024,

Monsieur le Vice-Président expose :

Depuis l'exercice 2020, à la suite de la signature du CPOM entre le CCAS de Versailles et le Conseil départemental des Yvelines, le budget de la Maison EOLE est soumis à l'instruction comptable M22 : l'EPRD remplace le budget prévisionnel et l'Etat réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) se substitue au Compte Administratif.

Etabli en fin d'exercice, l'ERRD retrace toutes les dépenses et les recettes réalisées au cours de l'exercice, en lien avec les prévisions budgétaires inscrites dans l'EPRD. Le détail des charges et des produits du compte de résultat (auparavant, « section d'exploitation ») ainsi que les emplois et les ressources du tableau de financement (auparavant, « section d'investissement ») figurent dans le rapport d'activité et le document comptable ci-joints.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) d'approuver l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) de l'exercice 2024 du budget EOLE tel qu'il figure dans le document comptable joint et d'arrêter les résultats tels que résumés dans les tableaux ci-après :

Compte de résultat		
Total des produits		2 205 494,66
Total des charges	-	2 296 327,15
Excédent	= -	90 832,49

Tableau de passage des résultats à la CAF		
Excédent net de l'exercice	-	90 832,49
Compte 68 - Dotations aux amortissements	+	103 329,68
Compte 78 - Reprises sur amortissements	-	-
Compte 675 - VNC des éléments d'actif cédés	+	-
Compte 775 - Produits des cessions d'éléments d'actif	-	-
Compte 777 : Quote-art des subventions d'investissement virées au résultat	-	12 622,73
Capacité d'autofinancement (CAF)	= -	125,54

Tableau de financement		
capacité d'autofinancement (CAF)	-	125,54
Total des ressources	+	5 864,86
Total des emplois	-	161 550,76
Prélèvement sur le fonds de roulement	= -	155 811,44

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 13

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 13 voix , 1 ne prend pas part au vote (Monsieur François-Gilles CHATELUS.)

